

# **CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**du 26 mai 2011 – 20:45**

## Ordre du jour

**Approbation de la séance précédente**

**Compte rendu des délibérations du Bureau et décisions du Président**

**Ordre du Jour** (*rapports joints*)

### **FINANCES**

01 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION "FESTIVAL DES FORETS" POUR LES "PROMENADES MUSICALES DE COMPIEGNE"

02 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MATERIELS DE L'ARC AU PROFIT DU SMOA

03 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 2

04 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE SUIVI PIEZOMETRIQUE ET QUALITE DE L'EAU A PROXIMITE DU CAPTAGE DE L'HOSPICE

05 – MODIFICATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE HOTEL DE PROJETS

06 – REAFFECTATION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION ET AU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI

07 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET VENTE D'EAU - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE

### **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

08 – MISE EN PLACE DES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL ENTRE COMPIEGNE ET LES ZONES D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT OUEN ET LE MEUX

09 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE SMTCO POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN MOBILITE DES ACTIFS

10 – BASSIN D'ORAGE "CHEVREUIL" A COMPIEGNE : AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION SOGEA PICARDIE

## **URBANISME**

11 – JANVILLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

12 – JAUX - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

13 – JAUX - PLAN LOCAL D'URBANISME - DESIGNATION D'UN CONCEPTEUR ET INTEGRATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

14 – PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2011 POUR OISE LA VALLEE

15 – VENETTE - MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

16 – PRIX DE THESE GUY DENIELOU DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE

17 – MARGNY LES COMPIEGNE - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY : IMPLANTATION D'UNE SALLE DE DANSE

18 – LACROIX SAINT OUEN - PARC SCIENTIFIQUE : IMPLANTATION DU CABINET D'ARCHITECTURE BG CONCEPT

19 – PARRAINAGE D'EVENEMENT SUR LE PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE

## **ADMINISTRATION**

20 – RESTRUCTURATION DU BARRAGE DE VENETTE - CONVENTION ENTRE L'ARC ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

21 – MUTUALISATION DE SERVICES : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA VILLE DE COMPIEGNE

22 – EXTENSION DE LA MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

23 – INDEMNITE POUR UTILISATION DE LANGUES ETRANGERES

24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

### **S E A N C E   D U   2 6   m a i   2 0 1 1**

Le vingt six mai deux mille onze à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

#### **Etaient présents :**

Eric BERTRAND, Jean DESESSART, Renza FRESCH, Baudouin GERARD, Jean-Noël GUESNIER, Bernard HELLAL, Thierry HOCHET, Jean-Pierre LEOEUF, Patrick LESNE, Philippe MARINI, Christian NAVARRO, Laurent PORTEBOIS, Oumar BA, Jean-Pierre BÉTEGNIE, Philippe BOUCHER, Jean-François CAUX, Joël COLLET, Régis De MONTGOLFIER, Eric de VALROGER, Joël DUPUY de MERY, Jacqueline FERRADINI, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Marie-Claire GARREAU, Claude GERBAULT, Jean Claude GRANIER, Eric HANEN, Marylène HIMEDA, Michel LAMORT, Michel LE CARRERES, Evelyne LE CHAPELLIER, Yannick LECLERE, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Rémi LEMAISTRE, Didier LOYE, Michel RAVASIO, Eric SELTZER, Christian TELLIER, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Richard VELEX, Eric VERRIER, Liliane VEZIER, Anne-Marie VIVÉ

#### **Etaient absents remplacés par suppléant :**

Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER, Stéphane COVILLE par Michel RAVASIO, Marie-France GIBOUT par Régis De MONTGOLFIER, Evelyse GUYOT par Rémi LEMAISTRE, Jacqueline LIENARD par Jean-François CAUX, Sylvie OGER par Oumar BA, Louis PERRIER par Eric SELTZER, Marc RESSONS par Marylène HIMEDA

#### **Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Michel LAMORT, Christine MULLER à Bernard HELLAL, Roland VENDERBURE à Laurent PORTEBOIS

#### **Etaient absents excusés :**

Robert TERNACLE

#### **Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques  
M. HUET – Directeur Général Adjoint  
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint  
M. VIRCONDELET – Directeur du Service Financier

Monsieur BERTRAND Eric a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/05/2011  
Date d'affichage : 19/05/2011

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 46

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : 49

## **FINANCES**

### **01 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ASSOCIATION "FESTIVAL DES FORETS" POUR LES "PROMENADES MUSICALES DE COMPIEGNE"**

Les promenades musicales de Compiègne sont un évènement musical grand public organisé par l'association « festival des forêts » en partenariat avec le Palais impérial de Compiègne et la société AKOUNA.

La première édition, le 3 juillet 2010, a réuni plus de 2000 spectateurs et confirmé l'importance de l'évènement culturel comme facteur d'attractivité pour l'ARC.

L'organisateur de l'évènement cherche par ailleurs à associer le tissu économique local et participe, par la scénographie mise en œuvre, à la mise en valeur du patrimoine historique de Compiègne.

La seconde édition, qui aura lieu le 2 juillet prochain, a choisi de mettre en valeur un parcours musical autour de Beethoven, ponctué d'animations, autour de sept scènes et d'une trentaine de programmations différentes.

Afin de d'accompagner le financement acquis auprès de sponsors et pour assurer la pérennité de cet évènement culturel, il vous est proposé d'accorder à l'association « festival des forêts », une subvention de 15 000 € pour 2011.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HOCHET,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à l'association « Festival des Forêts » une subvention de 15 000 euros pour financer pour les « Promenades Musicales de Compiègne ».

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer tout document s'y rapportant

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2011.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **02 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE MATERIELS DE L'ARC AU PROFIT DU SMOA**

Lors du conseil d'agglomération du 15 avril dernier, deux délibérations ont été adoptées afin de clore le budget Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et de transférer les biens meubles du budget SAGE vers le Syndicat mixte Oise Aronde (SMOA).

La création du Syndicat mixte Oise Aronde (SMOA) le 5 mai 2010 prend le relais de l'ARC. Il a pour rôle d'apporter un appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour réaliser les actions du SAGE et pourra porter des opérations lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin.

Lors de la création du SMOA, le Comité Syndical a souhaité que les services de l'ARC puissent apporter une assistance technique dans l'exercice de ses compétences. A cet effet, une convention a été établie pour fixer les modalités organisationnelles et financières des services rendus et de la mise à disposition de moyens matériels par l'ARC.

Les services concernés sont la direction des finances, la direction des ressources humaines et certains services généraux.

La convention en annexe précise le montant de la redevance perçue par l'ARC en échange de cet appui technique au SMOA.

Il est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de services et de moyens matériels au SMOA.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur Le Président ou son représentant à signer une convention relative à la mise à disposition de services et de matériels de l'ARC au profit du SMOA

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **FINANCES**

### **03 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N 2**

La décision modificative qui vous est soumise s'équilibre en recettes et en dépenses, et vise principalement à présenter la nouvelle situation financière de l'ARC, telle qu'elle résulte de la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle. Les informations de l'état fiscal, obtenues le 13 avril dernier, n'avaient pu être prises en compte dans le cadre du budget voté le 15 avril.

La décision budgétaire modificative qui vous est proposée de voter pour l'exercice 2011 porte particulièrement sur :

- L'impact de la réforme de la taxe professionnelle sur les recettes et dépenses ;
- L'application de règles d'amortissement sur le budget annexe « Hôtel de projet » ;
- l'impact comptable de la renégociation, conclue le 18 avril 2011, de l'emprunt classé « 3 E » selon la charte de bonne conduite au sein du budget annexe « assainissement » ;
- La régularisation du budget annexe « Gens du voyage » afin de permettre la mise en œuvre de la procédure de récupération de la TVA, conformément à la délibération du 25 février 2011.

Le budget annexe « aménagement » ne fait pas l'objet de la présente décision.

#### **1) Sur le budget principal, les marges de manœuvre tirées de la mise en œuvre du nouveau régime fiscal pourront réduire le recours à l'emprunt en fin d'exercice.**

1.1-En section d'investissement, la récupération de 482 000 €, correspondant au quatrième trimestre de l'année 2010 du FCTVA, permet de couvrir 18 000 € de dépenses diverses et de diminuer le recours prévisible à l'emprunt de 464 000 € en 2011.

1.2-En section de fonctionnement, la prise en compte de la réforme de la taxe professionnelle nécessite une régularisation de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses.

Le tableau suivant résume les modifications effectuées depuis le vote du budget en avril dernier.

RECETTES	BP 2011 - 15 avril	BP + DBM2	Commentaires
<b>contributions directes</b>	<b>25 505 589,00 €</b>	<b>25 428 652,00 €</b>	Rassemble : *le produit des impôts de remplacement (dont dotation de compensation du nouveau régime de la TP) diminué du FNGIR *la TLPE
<b>DGF</b>	<b>10 815 800,00 €</b>	<b>9 857 002,00 €</b>	
<b>DGF/ Tascom en 2011</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 255 066,00 €</b>	
<b>Excédent 2010 reporté</b>	<b>2 465 375,59 €</b>	<b>2 465 375,59 €</b>	
<b>AUTRES , dont :</b>	<b>1 940 492,51 €</b>	<b>1 762 592,51 €</b>	
<i>compensation recettes de TP</i>	<i>180 000,00 €</i>	<i>0 €<sup>1</sup></i>	
<i>attribution FDPTP</i>	<i>146 292,51 €</i>	<i>146 292,515<sup>2</sup></i>	
<b>TOTAL – nouveau solde du BUDGET</b>	<b>40 727 257,10 €</b>	<b>40 768 688,10 €</b>	
<b>différence par rapport au BP avril 2011</b>		<b>41 431,00 €</b>	

DEPENSES	BP 2011 - 15 avril	BP + DBM2
<b>dont Impact du nouveau régime fiscal</b>		
plafonnement valeur ajoutée	430 000 €	-430 000 €
fonds départemental de péréquation de la TP	300 000 €	-300 000 €
<b>Nouvelles dépenses en DBM2</b>		
Reversement France Télécom	0 €	58 400 €
charges exceptionnelles		64 300 €
Autres charges courantes		1 000 €

<sup>1</sup> la compensation est à présent comprise dans la compensation d'exonération du nouveau régime qui fait partie des impôts de remplacement

<sup>2</sup> la compensation a été versée au titre de l'année 2010 en 2011 et n'existera plus en 2012

Charges à caractère générale		55 000 €
<b>Sous-total des nouvelles dépenses en DBM2</b>		<b>178 700 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>40 727 257 €</b>	<b>40 217 388 €</b>
<b>Solde final par rapport au BP avril 2011</b>		<b>551 300 €<sup>3</sup></b>

<b>CONCLUSION</b>	
<b>RECETTES</b>	
Solde final par rapport au BP avril 2011	41 431,00 €
<b>DEPENSES</b>	
Solde final par rapport au BP avril 2011	551 300,00 €
<b>TOTAL des marges de manœuvre</b>	<b>592 731,00 €</b>

Ces marges de manœuvre résultent d'une diminution des charges prévues initialement pour 551.300,00 € et de recettes supérieures au BP 2011 pour 41.431,00 €.

**Commentaire du tableau :**

a) En recettes :

Concernant les **recettes fiscales**, sont inscrits le montant total des contributions directes restant à percevoir sur l'année, (21 452 693 €) dont la TASCOM (soit 1 255 066 €) et la participation au FNGIR (1 230 058 €).

S'agissant de la **dotation globale de fonctionnement**, celle-ci est diminuée de 958 798 €, car la TASCOM vient en déduction de la dotation de compensation de la part salaires. La DGF prévue pour l'ARC en 2011 est donc de 9,85 M€ contre 10,81 M € prévu dans le budget. Toutefois, le remplacement d'une fraction de la part salaire de la DGF par la TASCOM est favorable dans la mesure où une recette évolutive et dynamique remplacera une recette figée (part salaire de la DGF).

Enfin, l'ARC bénéficiait de reversements issus du régime de l'ancienne TP dont les montants doivent être régularisés. Le reversement de la compensation de TP, supprimé en 2011, conduit à une diminution des recettes de 180 000 €. Le reversement issu du FDPTP a été perçu une dernière fois par l'ARC au début de l'année 2011 pour 146 000 €.

b) En dépenses :

Parallèlement, ces nouvelles recettes sont rééquilibrées en dépenses par les opérations suivantes :

- Le prélèvement du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est inscrit pour 1 230 058 €.
- 64 300 € de charges exceptionnelles liées principalement à l'attribution de la subvention pour les promenades musicales de Compiègne (15 000 €), le paiement des intérêts moratoires pour la construction du Pont de l'Université (15 000 €) et les participations aux budgets « hôtel de projet » et « tourisme » (17 200€) ;
- Les autres dépenses recouvrent 55 000 € de charges à caractère général (chauffage, locations mobilières), ainsi que 2984,55 € complémentaires pour le SMOA.

<sup>3</sup> solde issu de la diminution des dépenses à la suite de la suppression du plafonnement VA et du FDPTP (730 000 € d'économies) et l'inscription de dépenses en DBM2 (178 000€)

A la demande de la trésorerie, il est précisé que l'association des anciens sapeurs pompiers se nomme « les anciens du Sivom », afin de permettre le versement de la subvention prévue au BP 2011 de 2500 €.

- Une diminution des dépenses prévisibles, au titre de la suppression en 2011 des mécanismes de péréquation et de plafonnement issus de l'ancienne taxe professionnelle : 730 000 € sont inscrits en atténuation de produits, diminués de 58 000 € pour le prélèvement France Télécom. Pour mémoire, le Prélèvement France Télécom avait été créé initialement pour soutenir le développement des réseaux alors que l'entreprise disposait d'un statut public. En 2010, ce prélèvement a été omis de la gestion des avances par la DDFIP, qui a sollicité la Préfecture de l'Oise pour émettre le titre de recouvrement payé en 2011. Ce prélèvement est désormais abrogé par la réforme de la taxe professionnelle.
- Les marges de manœuvre qui résultent de cette régularisation, d'un montant de 592 731€, sont inscrites temporairement, en « dépenses exceptionnelles » afin d'équilibrer la section de fonctionnement. Il est proposé que ce solde vienne en diminution du recours à l'emprunt en septembre/octobre prochain. Leur inscription provisoire sur un compte « dépenses exceptionnelles » permettra d'adapter les dépenses de ressources humaines (coût de la mutualisation DSI qui reste à préciser) et de verser le solde précis sur la section d'investissement, pour réduire le montant du recours à l'emprunt.

## **2) Budget annexe « hôtel de projet » : l'application d'une durée d'amortissement de 40 ans.**

Conformément à la délibération proposée précédemment, une durée d'amortissement de 40 ans est appliquée sur la surface du Parc technologique des rives de l'Oise, sur les surfaces qui sont à la charge de l'ARC. L'amortissement annuel nécessaire, soit 14 561.79 € HT pour 2011, est inscrit en dépenses au budget « hôtel de projet », puis équilibré en recettes par une participation du budget principal.

## **3) Budget annexe « Aire gens du voyage » : les opérations comptables sur le Budget annexe permettront de mettre en œuvre la procédure de récupération de TVA, conformément à la délibération du 25 février 2011.**

Lors du conseil d'agglomération du 25 février 2011, une délibération a été votée pour mettre en œuvre la procédure de transfert du droit à déduction de la TVA sur les investissements de l'ARC, mis à disposition du délégataire sur l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Jaux.

La régularisation des écritures comptables, qui vous est proposée au sein de la décision budgétaire modificative n°2, permettra l'application du dispositif prévu au code général des impôts (article 210 CGI).

Cette régularisation préalable est la première phase de la procédure visant à recouvrer le montant de la TVA ayant grevé les investissements de l'ARC sur l'aire de Jaux (un tableau annexé précise les différentes étapes de la récupération de la TVA).

Au terme de la procédure, ce sont environ 690 000 €, sous réserve de validation par la DDFIP, qui pourront être reversés par la mise en œuvre du dispositif et abonder la trésorerie du Budget Annexe GDV.

## **4) Budget annexe « assainissement » La renégociation de l'emprunt structuré « 3 E » nécessite l'inscription de 124 000 € en dépenses de fonctionnement, correspondant aux intérêts pour le second semestre de l'année 2011.**

L'emprunt classé 3 E par la charte de bonne conduite, souscrit en 2006 pour un montant initial total de 9 M€, présentait des risques réels à moyens termes (possibilité d'évolution du taux actuel de 3,73% jusqu'à 12,63% en fonction de l'évolution du marché des taux d'intérêts).

Ce dernier a fait l'objet d'une renégociation avec la banque Dexia Crédit local, pour transformer ce prêt structuré en un prêt à taux fixe trimestriel, noté désormais 1A selon la charte de bonne conduite. Les conditions de marché, le jour de la conclusion du prêt, ont permis d'arrêter définitivement ce taux à 3,73%. Le capital restant dû, auquel se rajoute l'indemnité de sortie qui est capitalisée dans cet emprunt, porte sur un montant total de 7 424 690,11€ sur 10 ans.

En fonctionnement, sont donc inscrits en dépenses les intérêts du nouveau prêt souscrit pour le second semestre de l'année 2011 (124 000 €), équilibrés en recettes par le produit de la redevance d'assainissement.

**5) Les autres opérations imputées sur les budgets annexes permettent d'adapter les recettes et les dépenses sur quelques mouvements de crédits.**

Les dépenses constatées ont fait l'objet d'un ajustement au sein même de la section de fonctionnement et d'investissement.

**Pour le Budget annexe « Transports »,**

En fonctionnement, les dépenses enregistrées sont équilibrées dans la section par la diminution des « dépenses imprévues ».

**Les budgets annexes « SPANC », « Aéroport », « Résidence pour personne âgées », « EAU » et « Déchets ménagers »**

En fonctionnement comme en investissement, les dépenses enregistrées sont équilibrées dans la section concernée par la diminution des autres dotations.

**Budget « Tourisme »**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes par une participation du budget principal de 2600 €.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 5 septembre 2006

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative N°2.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **FINANCES**

### **04 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LE SUIVI PIEZOMETRIQUE ET QUALITE DE L'EAU A PROXIMITE DU CAPTAGE DE L'HOSPICE**

L'ARC possède un champ captant de deux forages au lieu-dit l'Hospice sur la commune de Lacroix-Saint-Ouen. Les deux forages se situent à proximité de la rivière Oise en rive gauche. Il existe un lien entre la nappe alluviale et la nappe de la craie qui est pompée à 30 m de profondeur, mais ce lien n'est pas très bien quantifié.

Il est donc utile de réaliser une étude de suivi piézométrique et d'analyse de la qualité de l'eau sur le champ captant de l'Hospice afin de :

- Mieux connaître les transferts des polluants de la rivière vers le captage et leur impact sur la qualité de l'eau pompée dans les captages ;
- Identifier d'avantage le lien entre le bassin versant en rive droite de l'Oise et l'impact des pollutions diffuses sur la qualité de l'eau pompée dans le captage de l'Hospice ;
- Appréhender finement l'impact du surcreusement de 1 m de l'Oise dans le cadre de sa mise à grand gabarit grâce à un suivi piézométrique sur la durée d'au moins un an préalablement aux travaux de surcreusement en faisant un état zéro.

Cette étude s'appuiera sur des relevés piézométriques, des mesures de la turbidité et des analyses de différents paramètres susceptibles de polluer les captages. Elle est estimée à 70 000 € HT sur 3 ans.

Parallèlement à cette étude, un piézomètre sera installé en rive droite de l'Oise. Ces travaux feront l'objet d'une consultation d'entreprises indépendante de celle de l'étude de suivi piézométrique et de qualité d'eau. Ces travaux sont estimés à 10 000 € HT.

Le coût global du projet est estimé à 80 000 € HT.

Cette étude de suivi et de meilleure connaissance de la ressource peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % du montant estimé. Il vous est donc proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau à hauteur de 50% du montant global pour ce suivi des liens nappes/rivière au niveau du captage de l'Hospice.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **FINANCES**

### **05 - MODIFICATION DES REGLES D'AMORTISSEMENT - BUDGET ANNEXE HOTEL DE PROJETS**

La réglementation comptable exclut l'amortissement des biens immobiliers, sauf lorsque ceux-ci produisent des revenus, ce qui est le cas du Parc technologique des rives de l'Oise, en raison de l'encaissement des loyers des entreprises hébergées.

Au regard de la réglementation financière, le budget annexe « Hôtel de projet » doit donc présenter un amortissement, calculé sur la valeur des surfaces dont l'ARC a la charge.

Le calcul des amortissements s'effectue selon la règle des amortissements linéaires.

La réglementation financière (M14) ne fixe pas de durée indicative pour l'amortissement des immeubles, renvoyant à une délibération de la communauté d'agglomération.

S'agissant du Parc technologique des rives de l'Oise, une durée de 40 ans est proposée pour calculer les amortissements.

Il est proposé d'arrêter cette orientation, qui est prise en compte dans la décision budgétaire modificative n°2 proposée.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

**DECIDE** de porter à 40 ans la durée d'amortissement de l'immeuble correspondant à l'hôtel de projet.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **FINANCES**

### **06 - REAFFECTATION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION ET AU BUREAU INTERCOMMUNAL DE L'EMPLOI**

Lors du vote du budget primitif pour 2011, une subvention de 155 000 € a été attribuée au financement de la maison de l'emploi et de la formation (MEF).

Les missions de cette dernière sont aujourd'hui redéfinies, l'Etat souhaitant que, dorénavant, les MEF ne se consacrent plus à l'accueil du public. La création du bureau intercommunal de l'emploi (BIE), par l'assemblée constitutive du 29 avril dernier, pourrait répondre à ce besoin d'accueil et d'orientation des demandeurs d'emploi. Cette réorganisation se traduirait par un redéploiement significatif au profit de cette nouvelle association des financements accordés jusqu'alors à la MEF.

La subvention accordée par l'Agglomération de la région de Compiègne doit donc être ventilée entre les deux associations, le volume de la subvention restant constant.

Un premier appel de fonds avait été satisfait au début du mois de janvier pour la MEF, soit un premier versement de 77 240,75 €.

Le solde doit aujourd'hui être redistribué à chaque structure selon la clé de répartition suivante :

- 73,20% pour le BIE ;
- 26,80 % pour la MEF.

Le tableau suivant résume l'application de la clé de répartition, compte tenu de la création en cours d'année du BIE.

	4,5 mois de l'année 2011	7,5 mois de l'année 2011. (application de la clé de répartition)	<b>Total nécessaire sur 2011 (A)</b>	<b>Subvention déjà versée à la MEF (janvier 2011) – (B)</b>	<b>Versement nécessaire (C=A-B)</b>
MEF	57 930,55 €	25 875,15 €	<b>83 806, 20 €</b>	<b>77 240,75€</b>	<b>6 565,45</b>
BIE	0	70 675,29 €	<b>70 675,29 €</b>		<b>70 675,30 €</b>

Afin de définir le second versement, le raisonnement suivant est proposé :

Sur 2011, la clé de répartition s'applique à partir de la création du BIE, soit sur les 7 mois et demi restant de l'année 2011. Un total théorique est calculé sur la MEF pour les quatre mois et demi, puis sur la MEF et le BIE pour 7,5 mois restant (A).

Compte tenu du premier versement déjà effectué sur la seule MEF (B), le second versement proposé (C) est donc de 6 565,45 € pour la MEF et de 70 675,30 € pour le BIE, afin de disposer des moyens financiers nécessaires pour l'année 2011 (A).

Pour 2012, la clé de répartition définie ci-dessus sera appliquée au montant global de l'ancienne subvention accordée à la MEF (113 460 € pour le BIE / 41 540 € pour la MEF).

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame VIVÉ,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 Mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la réaffectation d'une subvention à la maison de l'emploi et de la formation au bureau intercommunal de l'emploi.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au Budget 2011.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
1 abstention(s) : Arielle FRANÇOIS Oumar BA ne prend pas part au vote.  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **FINANCES**

### **07 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010 DU BUDGET VENTE D'EAU - CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

Lors du vote de l'affectation des résultats du budget « vente d'eau », les documents comptables ont bien été établis conformément à la réglementation comptable, mais une erreur matérielle a été identifiée dans la délibération adoptée le 15 avril dernier. Dans cette dernière, l'excédent de fonctionnement avait été affecté sur la section d'investissement.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'adopter le texte ci-dessous, rappelant que l'excédent de fonctionnement est bien affecté au fonctionnement.

Le Compte Administratif 2010 du Budget Service de l'eau laisse apparaître les résultats suivants :

Investissement	Excédent	4 192 628, 99 €	Affecté en investissement
Fonctionnement	Excédent	265 125, 53 €	Affecté en fonctionnement
Total	Excédent	4 457 754, 52 €	

Pour information, le montant des restes à réaliser en :

- dépenses d'investissement, non compris dans cet excédent, est de 375 943,11 € ;
- Recettes d'investissement, non compris dans cet excédent est de 118 650 €.

La Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire propose d'affecter pour l'année 2011, respectivement en investissement et en fonctionnement, le résultat constaté pour chaque section.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la correction de l'erreur matérielle comme indiquée ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **08 - MISE EN PLACE DES NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL ENTRE COMPIEGNE ET LES ZONES D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT OUEN ET LE MEUX**

La création de ce service de navettes domicile-travail a été précisée avec la société de transports **EVARD** dans le cadre du marché des transports scolaires et de **complémentarité interurbaine**.

Ce service composé de 6 rotations par jour (3 au départ de Compiègne et 3 en retour vers Compiègne) pourrait démarrer à partir du 2 Septembre 2011. Il fera l'objet d'une période d'expérimentation de 6 mois. Sur la base d'un **fonctionnement du Lundi au Vendredi**, durant toute l'année à l'exception du mois d'Août, le **kilométrage annuel serait de 27 214,20 km**.

Les horaires de fonctionnement élaborés en concertation avec les entreprises, sont les suivants :

- Départs COMPIEGNE : 7 h 15, 8 h 15, 12 h 15,
- Retours COMPIEGNE : 13 h 15, 16 h 15, 17 h 30.

Compte tenu des réserves kilométriques existantes sur ce marché, **la mise en place de ces dessertes n'engagera pas de surcoût** supplémentaire par rapport à l'existant.

Par ailleurs, de nouvelles adaptations du service Scolas'TIC actuel pourraient être travaillées afin d'optimiser davantage les services dédiés au grand public. Certaines lignes régulières pourraient donc avoir des profils différents en fonction des jours de la semaine.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du mercredi 4 mai 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de mettre en place un service de navettes domicile-travail vers les zones d'activités de LA CROIX SAINT OUEN et LE MEUX dans les conditions décrites précédemment,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **09 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LE SMTCO POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER EN MOBILITE DES ACTIFS**

Le recrutement d'une personne en charge de l'animation et du conseil en mobilité auprès des entreprises et employeurs du compiégnois est issu des conclusions de l'étude des déplacements domicile-travail réalisée à l'échelle de l'ARC et du Pays Compiégnois.

Son rôle de relais entre la collectivité, organisatrice des transports, et les employeurs permettra notamment de réaliser des actions d'information, d'animation et de conseil directement auprès des salariés et de leurs employeurs, dans une logique d'optimisation de leurs déplacements et de développement des modes de transports alternatifs à la voiture particulière.

Compte tenu des objectifs poursuivis en adéquation avec ceux du SMTCO, une aide financière a été sollicitée afin d'établir un partenariat en vue du recrutement de cette personne, permettant ainsi à l'ARC d'être accompagnée dans le développement de cette politique de conseil en mobilité auprès des entreprises, et des actifs de manière générale.

Pour cela, il est envisagé qu'une convention fixant les principes de ce partenariat (conditions financières, missions précises et territoire d'action) soit signée entre l'ARC et le SMTCO.

Afin d'obtenir l'appui du SMTCO, il est envisagé que ce conseiller puisse être amené à travailler ponctuellement en dehors du territoire de l'ARC, sur une partie de son temps de travail. Ceci aurait pour intérêt de mieux répondre au constat selon lequel les déplacements domicile-travail vont bien au-delà des limites administratives de l'intercommunalité.

Sur ces éventuelles missions en dehors de l'ARC, les actions organisées se feraient davantage sous la responsabilité du SMTCO et pourraient potentiellement s'appliquer non seulement sur le périmètre de l'APC mais également au-delà (Ribécourt, Longueil-Annel, Thourotte et Coudun sont les 4 communes qui ont été identifiées).

Le principe retenu, s'agissant de la répartition technique et financière, pourrait être un financement à 50 % par le SMTCO avec un temps de travail d'environ 80% pour l'ARC et 20 % en dehors de l'ARC.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu, l'avis favorable de la Commission des Transports en date du mercredi 4 mai 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la mise en place d'une convention triennale entre l'ARC et le SMTCO dans le cadre du recrutement par l'ARC d'un conseiller en mobilité des actifs,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT**

### **10 - BASSIN D'ORAGE "CHEVREUIL" A COMPIEGNE : AVENANT AU MARCHE DE CONCEPTION REALISATION SOGEA PICARDIE**

Dans le cadre de la construction du 3<sup>ème</sup> Bassin d'Orage situé rue du Chevreuil à COMPIEGNE, l'ARC a confié au groupement SOGEA PICARDIE le marché de Conception Réalisation en date du 26 mars 2009.

Le délai d'exécution prévu au marché est de 19 mois.

L'entreprise a rencontré de nombreuses difficultés quant à la réalisation de l'étanchéité du Bassin compte tenue d'importantes arrivées d'eau souterraine. Le groupement SOGEA PICARDIE a donc dû mettre en œuvre différentes techniques d'injection au niveau du radier, ce qui a entraîné des délais complémentaires par rapport au planning prévisionnel.

Un avenant au marché a été signé le 2 juillet 2010 pour intégrer un poste de crue à l'ouvrage. Mais cet avenant n'avait pas prévu de délai d'exécution.

De plus, entre le 20 décembre 2010 et le 25 janvier 2011, la crue de l'Oise a nécessité l'arrêt du chantier durant cette période.

Compte tenue de ces éléments, il vous est proposé de prolonger le délai d'exécution initialement fixé à 19 mois pour le porter à 24 mois.

De plus, l'exploitant du réseau d'assainissement Lyonnaise des Eaux nous a demandé de compléter les équipements du bassin par une colonne sèche pour lui permettre d'assurer en toute sécurité certaines opérations d'exploitation au fond du bassin. Le coût de cette prestation s'élève à 7690 €HT, ce qui représente environ 0,09% du marché initial. Au final l'ensemble des avenants (poste de crue et colonne sèche) représente 1.53 % du montant du marché initial.

Aussi, il vous est demandé d'approuver ces nouvelles conditions de délai et d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur GRANIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Equipement du 03 mai 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de prolonger le délai d'exécution de la construction du bassin d'orage « Chevreuil » d'une durée de 5 mois, ce qui porte la date d'achèvement de l'ouvrage au 30 juin 2011.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **URBANISME**

### **11 - JANVILLE - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Par arrêté du Vice Président de l'ARC en date du 31 mars 2011, une procédure de modification simplifiée du POS de JANVILLE a été mise en œuvre en accord avec la Commune, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme modifiées par la loi du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction.

Une mise à disposition d'un dossier pour le public a été réalisée pendant un mois, du 15 avril au 16 mai 2011. Ce dossier vise à adapter les règles d'urbanisme des secteurs 1NAb et 1NAc concernant le lotissement du Maraiquet.

La modification simplifiée du POS de JANVILLE ne porte pas atteinte à l'économie générale du POS. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N. Cette procédure est compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de cette procédure a été respecté, notamment l'insertion d'un avis au public dans la presse (Le Parisien du 6 avril 2011) et la mise à disposition d'un dossier pour le public durant 32 jours et d'un registre d'observations dans lequel a été reportée une observation qui est sans incidence avec l'objet de la présente modification.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BOUCHER,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2011/54 en date du 31 mars 2011 prescrivant la modification simplifiée du POS de JANVILLE,

Considérant l'observation du public et que les résultats de la mise à disposition du dossier à l'intention du public ne justifient pas d'amendement au projet de modification simplifiée du POS,

Considérant, que le projet de modification simplifiée du POS tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 5 mai 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 10 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de JANVILLE en date du 16 mai 2011 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du POS,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'approuver la modification simplifiée du POS de JANVILLE tel qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de JANVILLE et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de JANVILLE et au siège de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **12 - JAUX - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU**

Une procédure de modification par enquête publique du PLU de la commune de JAUX a été mise en œuvre suite aux délibérations du Conseil Municipal de JAUX du 28 octobre 2010 et du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 12 novembre 2010, conformément au 2ème alinéa de l'article L.123-13 et R.123-24 du Code de l'Urbanisme.

La modification du PLU de JAUX a consisté notamment en :

- une rectification d'erreurs matérielles mineures du PLU approuvé,
- des ajustements des règles d'urbanisme concernant la zone UB participant à une démarche stratégique d'évolution urbaine.

La modification du PLU de JAUX ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone A ou N.

La modification proposée du PLU de JAUX est compatible avec l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de projet de modification du PLU a été notifié, préalablement à l'enquête publique, pour avis aux Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique s'est déroulée du 16 mars au 15 avril 2011 inclus, durant 31 jours consécutifs. Monsieur MIANNAY a été désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme Commissaire Enquêteur. L'ensemble des modalités relatives à l'organisation de l'enquête publique a été respecté, notamment l'insertion des avis au public dans la presse (Le Parisien et Le Courrier Picard des 28 février 2011 et 17 mars 2011).

Trois permanences ont été programmées en Mairie de JAUX le 22 mars, les 02 et 15 avril 2011, qui ont permis de recueillir trois remarques du public sur le dossier.

Le commissaire enquêteur a émis le 20 avril 2011 un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de JAUX.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'arrêté du Président de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE n°2011/53 en date du 24 février 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

Vu, la notification du projet de modification du PLU de JAUX aux personnes publiques associées et l'absence d'observations de leur part,

Entendu, les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les observations du public et que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas d'amendement au projet de modification du PLU,

Considérant, que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 5 mai 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 10 mai 2011,

Vu, l'avis favorable du Conseil Municipal de JAUX par délibération du 25 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, d'approuver la modification n°2 du PLU de JAUX tel qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE**, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de JAUX et au siège de l'ARC durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de JAUX et au siège de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **13 - JAUX - PLAN LOCAL D'URBANISME - DESIGNATION D'UN CONCEPTEUR ET INTEGRATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Suite à la délibération du 18 décembre 2010 engageant la révision du PLU de JAUX et précisant les objectifs de la Commune, une consultation a été engagée pour désigner le concepteur du PLU. Huit offres ont été reçues qui sont comprises entre 27 790 € HT et 45 660 € HT pour la mission ferme.

Les offres comprennent notamment en tranche ferme l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères mais également des tranches conditionnelles telles que l'élaboration d'orientation d'aménagement.

En fonction des critères de sélection retenus (méthodologie, compétences, prix, respect du calendrier), deux équipes ont été auditionnées en accord avec la commune de JAUX.

Leurs offres se décomposent, après audition et négociation, comme suit :

	<b>Prix avec les tranches conditionnelles :</b> évaluation environnementale, inventaire du patrimoine, orientations d'aménagement, règlement de publicité
<b>A4+A</b>	36 880 €
<b>G2C</b>	39 286 €

Suite à l'audition des deux candidats, il est proposé de retenir l'offre de l'équipe de **G2C** pour un montant de 39 286 € HT, intégrant les éléments suivants :

- En tranche ferme : élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'un cahier de recommandations architecturales et paysager ; dispositif de concertation,
- En tranches conditionnelles : intégration du Règlement Local de Publicité (2 800 € HT), évaluation environnementale (2 970 € HT), inventaire du patrimoine (130 € HT), orientations d'aménagement (1 380 € HT), réunion supplémentaire (bons de commande ; prix unitaire : 700 € HT).

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2010,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 5 mai 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de confier l'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de JAUX au bureau d'étude G2C pour un montant de 39 286 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **14 - PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2011 POUR OISE LA VALLEE**

Comme chaque année, il est proposé de fixer à OISE LA VALLÉE son programme de travail pour l'ARC, celui-ci devant s'inscrire dans son programme partenarial de l'année associant les différentes collectivités concernées et l'Etat.

Proposition de programme de travail 2011

- ◆ Ainsi pour 2011, le volet principal du programme de travail serait constitué :
  - ❖ De la poursuite de l'élaboration du SCOT (dernière année pour finaliser le document d'orientations générales) et mettre au point les documents pour proposer un arrêt du SCOT à la fin de l'année 2011,.
  - ❖ De l'actualisation des tableaux de bord (les grands chiffres caractérisant l'Agglomération, l'observatoire des effectifs scolaires),
  - ❖ Le suivi du PLH.
- ◆ En complément de ces axes de travail, quelques sujets supplémentaires pourraient être approfondis par OISE LA VALLEE, dans le prolongement d'axes de travail proposés dans le PADD du SCOT :
  - ❖ Définir la trame de ce que pourrait être un projet global de valorisation de l'Oise et de l'Aisne, intégrant les aménagements existants ou prévus (pistes cyclables, déplacement du club d'aviron, ...) mais ouvrant de nouvelles perspectives comme par exemple :
    - L'aménagement des bords de l'Oise rive droite de Janville à Compiègne,
    - Les perspectives de mise en valeur des zones rouges du PPRI en faisant une recherche de ce qui est entrepris dans d'autres Agglomérations sur ce type d'espaces.

L'objectif serait de concourir ainsi à l'objectif proposé dans le PADD du SCOT que les bords de l'Oise et de l'Aisne soient réappropriés et participent pleinement à l'aménagement de l'ARC.
  - ❖ Proposer une trame de valorisation touristique des forêts de Laigne et de Compiègne. En effet, à ce jour, si un certain nombre d'initiatives ponctuelles contribue à la valorisation touristique de ces forêts, il y aurait intérêt à définir un schéma d'aménagement général prenant en compte les contraintes de protection naturelle (Natura 2000, ...) mais également les atouts à valoriser (villages de VIEUX MOULIN et de SAINT JEAN AUX BOIS, maisons forestières, les étangs de SAINT PIERRE et SAINTE PERINE, ...).

Le montant de notre participation financière s'élevait à 145 000 €, au lieu de 140 000 € annuels sur plusieurs années antérieures, cette légère progression traduisant les effets de l'inflation.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur DESESSART,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme en date du jeudi 5 mai 2011,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et la Promotion Economique du Territoire en date du mardi 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de retenir le programme de travail 2011 défini en concertation avec OISE LA VALLÉE tel que défini dans les attendus de la présente délibération et correspondant à un mandat de 145 000 €,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2011 et tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **URBANISME**

### **15 - VENETTE - MODIFICATION N°4 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

Lors de discussions qui ont eu lieu sur le parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette, il est apparu qu'il pourrait être opportun d'adapter certains éléments du Plan d'Occupation des Sols.

C'est pourquoi, en accord avec la commune de Venette il est proposé que l'Agglomération de la Région de Compiègne, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune approuvé le 28 mars 2002, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment en des adaptations réglementaires concernant le Parc d'activités du Bois de Plaisance.

Cette évolution du document d'urbanisme paraît compatible avec l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où elle :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du document,
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances

La procédure de modification prévoit l'organisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au terme de laquelle le commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis, puis l'approbation du projet de modification par la Commune et la Communauté d'Agglomération.

Le dossier sera soumis à enquête publique.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

ENTENDU, le rapport présenté par Madame FRESCH,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, de prescrire la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de VENETTE.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **16 - PRIX DE THESE GUY DENIELOU DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE COMPIEGNE**

Afin de promouvoir ses activités de recherche et de valorisation économique, l'Université de Technologie de Compiègne a organisé pour la sixième fois un prix de thèse visant à récompenser les travaux de thèse de grande qualité réalisés au sein de ses laboratoires.

Ce prix de thèse, parrainé cette année par la société Poclair Hydraulics, récompensait le 1<sup>er</sup> avril dernier trois docteurs de l'UTC.

Parmi ces trois lauréats, figure Monsieur Aurélien VAUQUELIN du département « Technologies de l'Information et des Systèmes » (TIS) dont le titre de la thèse est : Contribution à l'amélioration des performances des machines à courant continu à aimants permanents dans des applications automobiles à forts courants.

Le Président de l'Université de Technologie de Compiègne a sollicité l'ARC afin de soutenir et d'accompagner la manifestation. La participation financière demandée correspond à l'attribution d'un prix d'un montant de 2 000 € à l'un des lauréats. Les deux autres prix, d'un même montant, sont financés par la société Poclair Hydraulics et le Conseil Régional de Picardie.

Une démarche analogue avait été menée par l'ARC l'année précédente.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Aurélien VAUQUELIN le Prix de Thèse de l'ARC pour un montant de 2 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles à l'attribution de ce prix.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **17 - MARGNY LES COMPIEGNE - POLE DE DEVELOPPEMENT DES HAUTS DE MARGNY : IMPLANTATION D'UNE SALLE DE DANSE**

Madame DUBOST, professeur de danse de salon, de danse sportive et de fitness, dispense actuellement des cours dans la salle de sport de Jaux-Venette. Elle entre à présent dans une démarche de création de sa propre salle de danse de salon dans laquelle seraient organisés des concours, des soirées dansantes à raison d'une à deux fois par mois, des stages le week-end et la possibilité de proposer ponctuellement la salle à la location dans le cadre d'évènements tels que des mariages.

Cette salle n'entrerait pas en concurrence avec celle de Jaux-Venette, Madame DUBOST ne souhaitant pas développer l'activité de musculation.

L'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 1 600 m<sup>2</sup>, sous réserve d'ajustement des surfaces et de l'acquisition d'une parcelle de 210 m<sup>2</sup> appartenant à la mairie de Margny-Lès-Compiègne (parcelle cadastrée section ZH 10), sous condition suspensive de l'accord du Conseil municipal de Margny-Lès-Compiègne.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment d'environ 425 m<sup>2</sup> SHON.

L'implantation de cette salle de danse devrait permettre la création de 3 emplois supplémentaires en CDI dans les 3 ans à venir, puisque Madame DUBOST prévoit l'embauche d'une personne pour les cours de fitness, une personne pour l'accueil et la partie commerciale et une personne pour les cours de rock et de salsa.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 28 € HT le m<sup>2</sup>.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 44 800 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface. L'acquéreur aura à sa charge le raccordement à l'ensemble des réseaux dont il aura besoin pour son activité.

Le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'entreprise qui va, le cas échéant, donner lieu à la création de 3 emplois CDI sur 3 ans (estimation). Madame DUBOST sollicitera l'ARC pour l'obtention d'une subvention à l'implantation à hauteur de 1 500 € par emploi créé.

La mise en place de cette aide suppose la signature d'une convention qui fixera les engagements de Madame DUBOST sur les créations d'emplois.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession d'un terrain de 1600 m<sup>2</sup> environ sur la zone artisanale du Muid Marcel sur un terrain détaché des parcelles cadastrées section ZH 11p, et ZH 10, sous réserve de l'accord de la Mairie de Margny-Lès-Compiègne sur les conditions d'acquisition de cette dernière, en vue de la création d'un bâtiment d'environ 425 m<sup>2</sup> SHON à Madame DUBOST au prix de vente total de 44 800 € HT (prix du terrain calculé sur la base de 28 € HT le m<sup>2</sup>), sous réserve d'ajustement de la surface.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **18 - LACROIX SAINT OUEN - PARC SCIENTIFIQUE : IMPLANTATION DU CABINET D'ARCHITECTURE BG CONCEPT**

Le cabinet d'architecture BG Concept actuellement implanté dans le centre ville de Compiègne envisage de transférer ses bureaux sur le Parc Tertiaire et Scientifique de La Croix St Ouen. Le cabinet compte actuellement 7 salariés et pourrait atteindre 10 collaborateurs dans les trois prochaines années.

Les bâtiments projetés, intégreront les normes liées aux Bâtiments Basse Consommation (BBC) et une partie des bâtiments serait en R + 1.

Le projet est porté par l'architecte Olivier BRIERE qui envisage de construire deux bâtiments de 360 m<sup>2</sup> environ chacun. Le premier est destiné à accueillir l'activité du cabinet d'architecture BG Concept, le second serait proposé à la location pour héberger des entreprises.

Un accord a pu être trouvé sur les éléments suivants :

- Le foncier cédé s'élève à 780 m<sup>2</sup> environ, la surface du terrain étant susceptible d'être ajustée selon la définition définitive du projet, une part des aménagements extérieurs comme les parkings, les espaces verts étant à la charge de l'ARC. Les réseaux sont mis à disposition en limite de bâtiment.
- Le prix de cession pour de la SHON s'établit normalement à 190 € HT/m<sup>2</sup> mais dans le cadre de ce projet et puisque l'entreprise s'engage à réaliser les aménagements extérieurs entre les 2 futurs bâtiments (parvis extérieur, plantations...) et qu'elle en assurera l'entretien, le prix de cession pourrait être de 170 € HT le m<sup>2</sup>.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 122 400 € HT correspondant à 720 m<sup>2</sup> SHON, sous réserve d'ajustement de la surface.

La construction est envisagée en 2 temps. La construction du bâtiment à destination de l'activité de BG Concept sera immédiatement lancée. La réalisation du second bâtiment destiné à la location pourrait être différée de quelques mois. Il est proposé un échelonnement du paiement du prix de cession selon les modalités suivantes :

- 50 % correspondant au premier bâtiment de 360 m<sup>2</sup> SHON, sous réserve d'ajustement de surface, un total de 61 200 € HT à verser avant le 28 septembre 2011,
- Le solde correspondant au second bâtiment de 360 m<sup>2</sup> SHON, sous réserve d'ajustement de surface soit un total de 61 200 € HT, à régler avant le 26 mai 2012.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur VALLEE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, la cession d'un terrain de 780 m<sup>2</sup> environ sur le parc tertiaire et scientifique de La Croix Saint Ouen détaché de la parcelle cadastrée section ZA 206p, en vue de la création d'un bâtiment d'environ 720 m<sup>2</sup> SHON à la société BG CONCEPT ou toute autre structure s'y substituant au prix de vente total de 122 400 € HT (prix calculé sur la base de 170 € HT le m<sup>2</sup> de SHON, minoré en fonction des aménagements devant être réalisés par la société BG CONCEPT ), sous réserve d'ajustement de la surface, et selon les modalités de paiement prévues ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **19 - PARRAINAGE D'EVENEMENT SUR LE PARC TECHNOLOGIQUE DES RIVES DE L'OISE**

Dans le cadre de sa mission de mise en réseau et d'accompagnement d'entreprises le Parc technologique des rives de l'Oise organise régulièrement des réunions et manifestations pour les entreprises hébergées au Parc et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Afin de proposer des réunions professionnelles de qualité, l'équipe du parc fait appel à des partenaires financiers pour supporter les dépenses inhérentes (restauration, aménagement, intervenant, support techniques...)

Dans le cadre de l'organisation d'une matinée « Contact Business » s'adressant aux entreprises du Parc et aux entreprises de l'Agglomération de la Région de Compiègne, l'équipe du parc a recherché différents partenaires financiers.

L'objectif est de développer le réseau des entreprises sur le territoire, donc les synergies et partenariats commerciaux et ainsi de participer au développement économique de celui-ci.

#### **Liste des sponsors et montant de leur contribution**

	Montant TTC
AXA assurance Cabinet Meresse	2 000 €
ADEO Propreté	2 000 €
Novalto	1 000 €
Option Service	1 000 €
Total	6 000 €

Ce budget couvre, la restauration, l'aménagement, l'intervenant, les supports informatique, la communication....

Il est donc proposé d'accepter la perception des recettes issues des contributions des sponsors et d'autoriser les dépenses afférentes à la manifestation inscrites au budget 2011 de l'hôtel de projets.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la perception des recettes issues des contributions des partenaires,

**AUTORISE** les dépenses afférentes à la manifestation inscrites au budget 2011 de l'hôtel de projets.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION**

### **20 - RESTRUCTURATION DU BARRAGE DE VENETTE - CONVENTION ENTRE L'ARC ET VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Par délibération du 12 novembre 2010, votre assemblée a décidé à la faveur de la reconstruction du barrage fluvial de Venette, que l'ARC participerait au financement des aménagements de la passerelle accessible au public d'une part (par extension de la passerelle technique réservée à VNF), et au déplacement des canalisations d'eau potable et d'assainissement installées sur le nouveau barrage, d'autre part.

Une convention fixant les modalités techniques et financières de cette adaptation de la structure du nouveau barrage à la mise en place d'une passerelle pour piétons et des supports de canalisations d'eau et d'assainissement est alors intervenue.

Cet équipement étant à présent réalisé, il convient de conclure une convention de superposition de gestion entre Voies Navigables de France et l'ARC.

Il est précisé qu'aux termes de cette convention, l'ARC assurera l'entretien de cette passerelle piétons ainsi que des supports de canalisations d'eau et d'assainissement.

Il convient d'ajouter que la circulation et les conditions d'accès du public sur la passerelle seront réglementées par arrêté municipal pris par les maires de Compiègne et Venette.

Il vous est proposé la conclusion d'une convention de superposition de gestion entre Voies Navigables de France et l'ARC comme indiqué ci-dessus.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de superposition de gestion entre Voies Navigables de France et l'ARC, dans les conditions décrites ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION**

### **21 - MUTUALISATION DE SERVICES : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ARC ET LA VILLE DE COMPIEGNE**

Dès 2005, l'ARC et ses communes membres ont souhaité mettre en place une mutualisation des services alors dénommés « services partagés ». C'est ainsi qu'ont été constitués les services marchés publics, bureau d'études voirie et le service du droit des sols.

Lors de leur réunion du 23 mars dernier, les maires des communes de l'ARC se sont montrés unanimement favorables à la poursuite du processus de mutualisation, avec comme nouvelle étape la direction des systèmes d'information.

La mise en œuvre de cette mutualisation se traduira par la création d'un service commun, intitulé issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, constitué au sein de l'ARC, les personnels concernés étant recrutés par mutation de la Ville de Compiègne.

Ce service commun interviendra alors dans un premier temps pour les besoins de l'ARC et de la Ville de Compiègne en matière de système d'information, les relations entre nos collectivités étant définies via une convention fixant, en particulier, les modalités financières de cette mise à disposition de la direction des systèmes d'information.

Parallèlement, un état des lieux des différents moyens informatiques dont disposent les autres communes de l'ARC va être effectué de façon à proposer à ces communes, sur la base du volontariat, une offre de service tant pour la maintenance des matériels, que pour les développements qui seraient décidés par ces dernières.

Il vous est proposé :

- d'étendre la mutualisation des services à la direction des systèmes d'information
- de conclure, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2011, une convention, de mise à disposition des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne, aux termes de laquelle le coût du service maintenance facturé à la Ville de Compiègne sera calculé au prorata du nombre de postes informatiques, le coût du service « projet » étant réparti de façon équivalente entre l'ARC et la Ville de Compiègne
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les documents correspondants.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport de Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE :**

- l'extension de la mutualisation des services à la direction des systèmes d'information,
- la conclusion, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2011, d'une convention, de mise à disposition des services entre l'ARC et la Ville de Compiègne, dans les conditions décrites ci-dessus,
- Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne

## **ADMINISTRATION**

### **22 - EXTENSION DE LA MISE EN PLACE D'ASTREINTES AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Par délibération en date du 29 mai 2008, la mise en place d'astreintes a été instaurée pour les agents techniques intervenant la nuit ou le week-end sur les différents sites de l'ARC.

Avec l'intégration de la direction des systèmes d'information et compte tenu de la nécessité que deux agents puissent intervenir à tout moment sur les différents serveurs et postes informatiques, il paraît nécessaire de fixer une règle d'annualisation des astreintes d'exploitation, comme définie ci-dessous :

52 semaines d'astreintes :  $149,48 \text{ €} \times 52 = 7772,96 \text{ €}$

12 jours fériés d'astreintes :  $43,38 \text{ €} \times 12 = 521,76 \text{ €}$

Total annuel : 8294,72 €

Indemnité d'astreinte mensuelle par agent :  $8294,72 / 12 / 2 = 345,61 \text{ €}$

Il est décidé d'attribuer cette indemnité d'astreintes aux agents titulaires et non titulaires concernés.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

**AUTORISE** l'attribution de l'indemnité d'astreinte telle définie ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## **ADMINISTRATION**

### **23 - INDEMNITE POUR UTILISATION DE LANGUES ETRANGERES**

Le décret n°74-39 du 18 janvier 1974 prévoit l'attribution d'une indemnité aux agents exerçant des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère.

Les agents de l'office de tourisme sont amenés à recevoir et conseiller les touristes étrangers. Les agents qui devront subir un test d'aptitude à l'utilisation courante de langues étrangères pourront se voir attribuer cette indemnité.

Il vous est proposé d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, aux agents non titulaires à temps complet ou non complet et ayant subi avec succès l'examen d'aptitude, l'indemnité de 1<sup>er</sup> groupe dont le montant est fixé par arrêté ministériel en date du 06 août 1996.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'attribution, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, aux agents non titulaires à temps complet ou non complet, de l'indemnité de 1<sup>er</sup> groupe, dans les conditions décrites ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne



## ADMINISTRATION

### 24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### 1) DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION : MUTUALISATION DES SERVICES

Dans le cadre de la mutualisation des services, il vous est proposé de créer, conformément aux dispositions de la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, un service commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, constituant la direction des systèmes d'information.

Ce service sera composé des personnels recrutés par voie de mutation de la Ville de Compiègne et comprendra :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet
- 1 chef de projets à temps complet (relevant du cadre d'emplois des ingénieurs principaux) en contrat à durée indéterminée conformément à la loi du 13 juillet 1983 et à la circulaire du 19 novembre 2009 relative à la mobilité dans la fonction publique. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 966/783 majoré du traitement des fonctionnaires
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 3 apprentis

D'autre part, un poste d'apprenti sera également créé

#### 2) AVANCEMENT DE GRADE

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en 04 février 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 février 2011 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise (catégorie A et C) réunie le 31 mars 2011, plusieurs agents de l'ARC peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2011, à savoir :

Grade actuel	Proposition de grade d'avancement	Date d'effet
Ingénieur principal	Ingénieur en chef de classe normale	01/07/2011
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	01/06/2011
Attaché	Attaché Principal	01/12/2011
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19/06/2011
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/07/2011
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/11/2011

Il vous est proposé de transformer ces postes comme défini ci-dessus.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration, des Finances et de la Promotion Economique du Territoire du 10 mai 2011,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

- La création d'un service commun au sens de la loi du 16 décembre 2010, constituant la direction des systèmes d'information,
- La transformation des postes comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces y afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Sénateur-Maire de Compiègne